

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
DES MAIRES DE LA MRC DE BONAVENTURE, tenue 19 avril 2023 à 19h au Centre
communautaire Jean-Guy Poirier de la municipalité de Saint-Siméon, sous la présidence du préfet,
Monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents(es):

Madame Ashley Milligan	Mairesse	Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules
Monsieur Jean-Marc Moses	Pro-Maire	Municipalité de Caplan
Madame Paquerette Poirier	Mairesse	Municipalité de Saint-Elzéar
Monsieur Yves Barriault	Pro-Maire	Municipalité de Saint-Alphonse
Monsieur Denis Gauthier	Maire	Municipalité de Saint-Siméon
Monsieur Roch Audet	Maire	Ville de Bonaventure
Monsieur Brent Hocquard	Pro-Maire	Municipalité de New Carlisle
Monsieur Marc Loisel	Maire	Ville de Paspébiac
Monsieur Hazen Whittom	Maire	Municipalité de Hope
Madame Linda MacWhirter	Mairesse	Municipalité de Hope Town
Monsieur Gérard Litalien	Maire	Municipalité de Saint-Godefroi
Madame Rollande Couture Beebe	Mairesse	Municipalité de Shigawake

Étaient aussi présents(es) Monsieur François Bujold, directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-98
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.)
RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

Il est proposé par Monsieur Yves Barriault (pro-maire de la municipalité de Saint-Alphonse) et résolu à l'unanimité des maires présents que le Règlement numéro 2023-11 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires Non Organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté.

Ce document est disponible au bureau de la MRC de Bonaventure pour fin de consultation.

Adopté à New Carlisle, ce 19 avril 2023.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET
RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les Territoires Non Organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure peuvent modifier le contenu de son Règlement de lotissement afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil des maires;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-11 a été donné le 29 mars 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2023-11 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Yves Barriault

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la MRC que le Règlement numéro 2023-11 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires Non Organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le nom « Territoires Non Organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure » est abrogé et remplacé par « Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière- Bonaventure » dans l'ensemble du règlement.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Adopté à la séance régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue au Centre Communautaire Jean-Guy Poirier de la municipalité de Saint-Siméon le 19 avril 2023.



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier



Eric Dubé
Préfet